

Règlement concernant le logement des étudiants étrangers à l'université de Binzhou.

Ce règlement a pour objectif de régulariser la gestion des dortoirs, garantir votre sécurité personnelle et matérielle, créer un environnement harmonieux pour votre vie quotidienne et vos études.

1- Tous les étudiants étrangers doivent en principe résider sur le campus. Les étudiants qui doivent, pour des raisons particulières, loger en dehors du campus, devront en effectuer la demande écrite auprès du bureau des relations internationales de l'université, obtenir l'autorisation du bureau de sécurité publique et du bureau des affaires internationales de la ville, effectuer toutes les formalités pour louer une maison ou un appartement en dehors du campus, et informer le département de sécurité publique de sa nouvelle adresse. Tout logement en dehors du campus non autorisé sera considéré comme abandon volontaire des études. L'université ne sera pas tenue de rembourser les frais de logement déjà engagés.

2- Les étudiants ne doivent pas s'engager dans des activités réprimées par la loi chinoise dans leurs dortoirs. La possession de substances inflammables, explosives ou toxiques est interdite. La consommation non modérée (dépendance individuelle) d'alcool, les jeux d'argent et autres comportements non autorisés par la « loi sur l'administration de la sécurité publique de la RPC » seront sévèrement réprimandés.

3 -La règle est de deux étudiants par dortoir en principe. Les étudiants qui souhaitent habiter individuellement devront effectuer une demande écrite au bureau des affaires internationales, pour accord avant résidence. Les dortoirs ne devront ni être prêtés, ni sous-loués. Tous les dégâts ou les pertes de matériel devront être remboursés.

4- Les étudiants ne devront pas fumer sur leur lit. L'utilisation de chauffages électriques, autocuiseurs, et autres appareils électriques à forte consommation est interdite, sous peine de représailles.

5- Avant de quitter leur dortoir, les étudiants devront fermer les fenêtres, verrouiller la porte, couper les appareils électriques. Ne pas conserver de grosses sommes d'argent liquide dans les dortoirs. Veillez à la sécurité de vos effets personnels, l'université décline toute responsabilité en cas de perte.

6- Les dortoirs devront être correctement entretenus. Ne pas jeter de déchets par la fenêtre, ne pas élever d'animaux domestiques, ne pas s'adonner à des activités perturbantes pour l'entourage, tel que le tapage sonore par exemple.

7- Sans autorisation, les étudiants ne devront pas héberger des amis dans leur dortoir. Les invités devront s'enregistrer à la conciergerie. Les invités devront sortir avant 22h20 le soir, et informer le gardien de leur départ.

8- Les étudiants sont censés regagner leurs dortoirs avant 23h30. Pour ceux qui souhaitent rentrer plus tard ou dormir ailleurs, merci d'en informer le bureau des relations internationales. La porte Ouest de la résidence reste ouverte après 23h30.

9- Les étudiants étrangers devront coopérer avec les responsables du logement et les services d'inspection, de structure et de respect de la sécurité.

10- Les étudiants devront respecter les espaces communs mis à leur disposition, le matériel commun fourni par l'université ne devra pas être emmené dans les chambres ou en dehors de la résidence. Tout dégât ou perte devra être remboursé.

11- Pour plus de précisions, merci de vous référer aux règlements énoncés dans « les astuces de sécurité des étudiants » dans « le manuel des étudiants de l'université ».

12- Cette approche mise en place à partir de son acceptation commune, est réalisée par le département de relations internationales de l'université.

Règlement pour la gestion de la sécurité des étudiants étrangers

Afin d'optimiser la gestion de la sécurité, garantir votre sécurité et obtenir un environnement harmonieux pour la vie quotidienne et les études, les règlements suivants sont basés sur « la réglementation des étudiants étrangers de l'université de Binzhou ».

Chapitre 1 : des sorties extérieures

- 1- Avant de quitter la ville, les étudiants étrangers devront informer le bureau des relations internationales trois jours à l'avance par écrit, en détaillant la destination, le moyen de logement, les moyens de contact, la compagnie et la date de retour. Les étudiants pourront quitter la ville après autorisation. Sans permission, les étudiants seront totalement responsables de leur sécurité physique et matérielle.
- 2- Au cours de leurs sorties, les étudiants étrangers devront veiller à la sécurité de leurs passeports, carte de crédits et autres effets personnels. En cas de perte ou de vol, la responsabilité incombe aux élèves qui devront en informer le bureau des relations internationales en temps et en heure.
- 3- Lors de leurs sorties, les étudiants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les vols, les incendies, le trafic routier et la sécurité personnelle. Les étudiants engagent leur unique et entière responsabilité en cas de violation de ces réglementations.

- 4- Lors de leurs sorties, les étudiants confrontés à des situations d'urgence pourront contacter le 110 (police locale), 119 (pompiers), ou le 120 (aide médicale d'urgence) pour se faire assister, le bureau de relations internationales devra en être informé en temps et en heure.
- 5- Lors de leur retour sur le campus, les étudiants devront informer le bureau de relations internationales dans un délai d'une heure.

Chapitre 2 : des problèmes de santé

- 6- Avant de s'inscrire, les étudiants devront contracter une assurance qui les couvre en cas d'hospitalisation ou d'accident. Sinon les étudiants pourront en contracter une après leur inscription.
- 7- En cas de séjour à l'hôpital, le bureau des relations internationales devra être informé immédiatement. Ce dernier arrangera une personne qui les accompagnera dans la procédure de séjour et de départ de l'hôpital. Les frais seront à la charge des étudiants. Lors de l'hospitalisation, les étudiants devront se conformer à la réglementation concernant les traitements et coopérer avec les médecins et infirmières durant leur traitement.
- 8- En période d'épidémie, les étudiants devront se conformer aux mesures d'urgence décrétées par l'université. L'université décline toute responsabilité en cas d'infection, et le traitement en découlant se fera selon les modalités décrites dans « le plan de l'université de Binzhou pour la santé publique » et le « plan de l'université de Binzhou pour les urgences hors du campus »

Chapitre 3 : de la sécurité commune en société

- 9- Les étudiants étrangers résidant en Chine devront en respecter toutes les lois, respecter la moralité sociale et les coutumes chinoises ; pour la publication, l'association, les manifestations et autres activités, les étudiants étrangers doivent effectuer une demande écrite. Après avoir obtenu l'autorisation de l'université et des autorités compétentes, les événements pourront être organisés ; tout rassemblement religieux, prosélytisme ou activité de la sorte sont prohibés.
- 10- La consommation de drogue, les jeux d'argent, la prostitution et autres activités illégales sont strictement prohibée. En cas de découverte de ces activités, les personnes engagées seront poursuivies pour leurs responsabilités légales ; en cas de consommation abusive d'alcool conduisant a des comportements dangereux et des conséquences graves, une sommation de quitter l'université sous délai sera prononcée.
- 11- Les étudiants ne devront pas être employés par une entreprise, faire du commerce ou autres activités lucrative durant la période de leurs études, la participation a des stages d'étude ou autres activités assimilées est autorisée sous réserve d'accord préalable de l'université.
- 12- Les étudiants sont vivement invités à participer aux activités sportives organisées par les unions d'étudiants, ainsi qu'aux festivals organisés à l'occasion des fêtes de l'université. L'université peut organiser la participation volontaire des étudiants aux activités caritatives et autres activités.
- 13- Les étudiants sont autorisés à organiser des activités pour célébrer leurs fêtes traditionnelles au sein de l'université dans les lieux définis, mais doivent au préalable en demander l'autorisation écrite. Les propos et comportements tenus dans ces célébrations ne devront pas attaquer ou impliquer d'autres pays ou être contraire a la moralité publique.

14- La circulation de biens par voie postale (émission ou réception) effectuée par les étudiants doit être conforme à la législation en vigueur en Chine.

15- Le bureau des relations internationales en coopération avec les départements administratifs locaux sont responsables de la gestion du comportement social des étudiants étrangers, ainsi que du contact avec les personnes impliquées dans les activités extérieures au campus.

Chapitre 4 : de la sécurité des dortoirs

16- Les mesures de sécurité concernant les dortoirs sont détaillées dans le règlement spécialement réservé à cet effet.

Articles supplémentaires

17- Le contenu de ce règlement ne contient pas l'intégralité des « conseils de sécurité » détaillés dans « le manuel des étudiants de l'université de Binzhou »

18- Cette approche sera effective après discussion et accord commun, et est émise par le département de relations internationales.

Procédures et modalités pédagogiques des séjours d'études à l'université de Binzhou.

La mise en place de ces procédures à pour but d'optimiser la gestion des étudiants internationaux et de garantir la cohérence et la qualité de l'enseignement de l'université en adoptant un système en accord avec les règles mises au point et pratiquées dans notre établissement, prenant en compte les modalités d'enseignements spécifiques à l'université.

Chapitre 1 : recrutement et inscriptions

- 1- Les étudiants doivent se présenter à Binzhou à la date mentionnée sur le formulaire d'admission.
- 2- Les étudiants iront s'inscrire au département de la sécurité publique de la ville de Binzhou, accompagnés des personnes concernées dans le bureau des relations internationales dans un délai de 20 heures après leur arrivée.
- 3- Les étudiants doivent effectuer le processus d'enregistrement dans les trois jours suivant leur arrivée, ou leurs passeports visas d'études et certificats de sante seront examinés et remis aux étudiants par la suite si ils sont en règle. dans ce délai les étudiants doivent fournir 8 photos de deux pouces (pour la préparation des cartes d'étudiants, des cartes de bibliothèques, des permis de séjours) et le formulaire d'inscription de l'université doit être rempli à la main.
- 4- Les étudiants devront s'acquitter de l'intégralité de leurs droits d'inscriptions, frais de logements, et dépenses annexes (permis de séjour : 400 yuans pour six mois) auprès du bureau de relations internationales (avant le 10 octobre ou le 10 Avril en fonction du semestre).
- 5- Les étudiants auront à effectuer les procédures de régularisation auprès du département des entrées/sorties dans un délai de 20 jours après leur arrivée constatée, en compagnie du personnel du bureau de relations internationales. Si leurs certificats médical ne répond pas aux conditions, les étudiants devront se rendre à l'hôpital municipal d'inspection des entrées/sorties de Jinan pour confirmation après examens médicaux par le bureau de quarantaine, à la charge des étudiants (300 yuans). Après confirmation de leur bonne santé, les étudiants procéderont à leur enregistrement accompagnés par l'équipe du bureau de relations

internationales, si après examens il est constaté que l'étudiant ne remplit pas les critères de santé déterminés, ils devront rentrer à leurs frais dans leur pays d'origine.

- 6- Si un étudiant se trouve dans l'incapacité de mener à bien la procédure d'inscription, il doit le signaler une semaine à l'avance et signaler son départ. Quiconque ne pouvant compléter la procédure dans le temps imparti pour quelque raison, devra fournir des justificatifs au bureau des relations internationales. Les candidats n'ayant pas finalisé leur procédure d'inscription et d'enregistrement sans raison valide seront considérés comme retirant volontairement leur candidature et perdront le statut de candidat en cours de régularisation.

Chapitre 2 : discipline en classe et contrôle d'assiduité

- 7- Les étudiants devront observer la discipline d'enseignement et se rendre au cours aux horaires indiqués sur l'emploi du temps. Fumer, manger et recevoir des invités est interdit pendant les cours.
- 8- Les étudiants sont censés se rendre à toutes les activités d'enseignement décrites dans le plan d'enseignement. Les étudiants souhaitant s'absenter, ou dans l'impossibilité de se rendre aux cours devront se rendre dans le département de chinois pour demander un congé et le signaler au bureau des relations internationales. Toute absence non justifiée sera considérée comme absentéisme.
- 9- Les étudiants respecteront le calendrier des congés et vacances officielles, et les dispositions de l'université concernant l'emploi du temps. Ils pourront se reposer pendant les congés officiels chinois et une période appropriée leur sera accordée pendant les fêtes traditionnelles d'autres pays.

- 10- Le département en charge de l'enseignement fixera l'emploi du temps et se chargera du contrôle de présence.
- 11- Les étudiants doivent respecter les espaces communs et garder les salles de cours propres.

Chapitre 3 : examens

- 12- Les étudiants devront participer aux examens et rendre les devoirs de contrôle continu des différents cours suivis, le travail doit être fait par l'étudiant lui-même et rendu en temps et en heure.
- 13- Les discussions sont interdites pendant les examens. Si une question se pose concernant l'examen, l'autorisation doit être demandée en levant la main. Ils ne devront pas quitter la salle d'examen sans remettre leur papier aux examinateurs.
- 14- Les étudiants ne devront pas tricher ou participer à la tricherie. Quiconque le fera sera sommé de rendre sa copie qui sera donc nulle et notée zéro. Les étudiants seront priés de quitter calmement et rapidement la salle d'examen et ne pas faire de bruit dans, ou à proximité de la salle.
- 15- En cas d'échec aux examens, les étudiants devront passer un rattrapage, si ils manquent encore, ils devront suivre le cours à nouveau. Un rattrapage final sera organisé avant validation du diplôme pour ceux qui auront accumulés des retards dans la validation de leurs examens. S'il échoue à ce moment, un certificat lui sera remis par l'université indiquant les cours qui ont été validés. Les devoirs, ateliers, et rapports de situations pratiques doivent être réalisés ou rendus selon les modalités décidées par l'enseignant. Pour les élèves qui rendent leurs devoirs avec plus d'une semaine de retard ou qui ne répondent que partiellement aux exigences des ateliers et des rapports de situations

pratiques ne pourront participer aux examens des cours concernés, par conséquent ils auront zéro.

16- Ceux dont le taux d'absentéisme atteint un tiers du temps imparti pour le cours, ne participeront pas aux examens et auront zéro.

17- Les étudiants devront demander l'autorisation au département pédagogique et au bureau des relations internationales deux jours avant en cas d'absence aux examens. Ils peuvent être temporairement dispensés d'un examen après accord concerté du bureau de relations internationales et du département pédagogique. Les résultats d'examens incomplets seront enregistrés de la même manière que les résultats d'examens normaux. Ceux qui échouent après avoir été dispensés d'examens pourront suivre l'examen du cours similaire de niveau inférieur ou le dernier examen avant validation, et les résultats seront comptés comme des résultats de rattrapage. Quiconque s'absente durant les périodes d'examens sans autorisation aura zéro et ne participera pas aux examens de rattrapage normaux.

18- Les étudiants ne demanderont pas aux enseignants de regarder leur copie directement. Ils peuvent expliquer leur cas au bureau de relations internationales en cas de plainte. Le bureau de relations internationales et son département pédagogique seront responsables de la relecture de son papier et donnera une réponse dans de brefs délais.

Chapitre 4 interruptions autorisée et reprise d'études

19- Les étudiants devront interrompre leur scolarité dans les circonstances suivantes :

(1) En cas de maladie et traitement médical nécessitant un séjour à l'hôpital nécessitant une interruption de plus d'un tiers du temps de cours d'un semestre, devra interrompre sa scolarité.

- (2) Si pour des raisons autres que médicale la proportion d'absentéisme est plus longue qu'un tiers du temps total des cours du semestre, l'étudiant devra interrompre sa scolarité.
- (3) Les étudiants qui demandent une interruption de scolarité pour des raisons personnelles pourront suspendre leur scolarité.
- (4) Les étudiants ne sont pas censés interrompre leurs études plus d'une année académique, des interruptions plus longues peuvent s'envisager après accord du bureau de relations internationales (maximum deux années académiques) si il ne recouvre pas la santé après une interruption pour raisons médicales.
- 20- Pendant les interruptions d'études l'étudiant devra retourner dans son pays d'origine ou s'arranger avec son ambassade en Chine pour les questions relatives au lieu de traitement en cas de problème de santé. Les dépenses engendrées alors sont à la charge de l'étudiant.
- 21- Les étudiants ne devront pas violer la loi chinoise et le règlement de l'université au cours de sa suspension de scolarité, autrement leur statut d'étudiant en interruption de scolarité sera annulé. L'université ne sera pas impliquée dans les formalités de transfert vers le pays d'origine.
- 22- Une fois la suspension de scolarité arrivée à son terme l'étudiant devra fournir tous les certificats nécessaires pour la reprise d'étude. Lorsque la suspension de scolarité avait pour cause des problèmes de santé, l'étudiant doit fournir un certificat médical prouvant son bon rétablissement. La scolarité ne pourra reprendre que lorsque les procédures de reprise d'étude auront été finalisées.
- 23- Un étudiant qui a été sommé de cesser sa scolarité ou dont l'admission a été annulée, ne pourra prétendre à réintégrer l'université.

Chapitre 5 : Abandon de scolarité

24- Les étudiants devront arrêter leur scolarité sous les circonstances suivantes :

- (1) Les étudiants ne validant pas plus ou moins de 2/3 des crédits obligatoires du semestre devront cesser leur scolarité.
- (2) Les étudiants souffrant de comportements psychotiques, épilepsie, lèpre, SIDA ou autre maladie grave après examen médical devront cesser leur scolarité.
- (3) Les étudiants ayant accidentellement été rendus invalides et ne peuvent pas continuer les cours devront cesser leur scolarité.
- (4) Les étudiants qui décident volontairement de ne plus suivre le cursus, pourront cesser leur scolarité
- (5) Les étudiants absents des cours pendant un nombre d'heures équivalent à 20 crédits sans raison devront mettre fin à leur scolarité.
- (6) Les étudiants qui ne s'enregistrent pas dans la limite de deux semaines après la date limite devront cesser leurs études.
- (7) Les étudiants qui ne font pas de demande de reprise d'études après expiration du délai d'interruption devront mettre fin à leur scolarité.

25- Un étudiant qui cesse sa scolarité recevra un certificat correspondant à son niveau et au temps qu'il a étudié, à condition d'avoir validé au moins une année académique et les examens correspondants. Ceux qui quittent l'université dans des conditions non conformes ne recevront pas de certificat.

26- un étudiant qui met fin à sa scolarité devra se signaler comme tel dans un délai d'une semaine et rendre les articles empruntés, autrement l'émission de leurs certificats de diplômes académiques ou certificats de niveau ne sera pas traitée.

Chapitre 6 : diplôme et validations de cours

- 27- Les étudiants inscrits, ayant obtenu leur régularisation, ayant suivi tous les cours, validé tous les examens et acquis le nombre de crédits déterminé par l'université, sera autorise à recevoir son diplôme et recevra les certificats correspondants. Les étudiants recevront leur licence après examen et approbation du comité d'évaluation de licence.
- 28- Les étudiants sont considérés comme n'ayant pas validé le programme sous les circonstances suivantes :
- (1) Ceux qui n'auront pas validé la totalité des crédits selon les modalités pédagogiques énoncées par l'université et n'auront pas rempli les conditions de validation ;
 - (2) Ceux qui allongeront la période de leurs études après accord de l'université qui ne rempliront pas les conditions de validation dans le délai supplémentaire accordé.
 - (3) Celui qui a recommence un (ou plus) cours obligatoire ou qui a échoué aux rattrapages mais ne correspond pas a une situation de cessation d'études.
 - (4) Celui qui ne validera pas les crédits dans le temps imparti et ne sera pas autorisé à prolonger le temps de ses études.
- 29- L'étudiant qui complète un cours recevra un certificat. En cas d'échec aux examens ou au projet diplômant (mémoire), il pourra demander un délai supplémentaire de 6 mois à un an et pourra se présenter à des rattrapages et une deuxième soutenance de mémoire. Tous les étudiants qui réussiront aux examens réuniront les crédits nécessaires et pourront obtenir leur diplôme. Les certificats obtenus jusqu'alors se transformeront donc en certificat diplômant et l'élève sera officiellement diplômé à partir du jour de cette transformation. En cas d'échec après avoir joui de toutes les opportunités de rattrapage et de deuxième soutenance, il ne pourra prétendre à un diplôme et les certificats ne seront pas validés par le ministère.

Chapitre 7 : départ de l'université

30- Les étudiants qui terminent leur scolarité après avoir obtenu leur diplôme, validé un certain nombre de cours, interrompu ou cessé leur scolarité pour quelque raison devront quitter l'université dans un délai d'une semaine après la date de la décision. Il leur sera demandé de rendre les articles prêtés par l'université aux départements concernés et effectuer les procédures de départ avec l'aide du bureau des relations internationales. Les étudiants qui pour quelque raison ne peuvent pas partir devront prolonger leur séjour avec l'autorisation de l'université. Les frais de logement sont à leur charge.

Chapitre 8 : articles complémentaires

31- Les modalités détaillées ci-dessus s'appliquent également comme référence dans l'organisation des enseignements aux seniors restants plus d'un an

32- Ces modalités ne sont pas compréhensive de l'intégralité, mais ont été établies à partir du « plan d'enseignement » détaillé dans *la compilation des règles et réglementations de l'université de Binzhou*.

33- La responsabilité d'interprétation de ces modalités revient au bureau des relations internationales. Elles prennent effet à la date de leur validation.

Ces règles entrent en vigueur à partir de l'inscription des étudiants, et leur observation se fera sous le contrôle du bureau des relations internationales.